



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 6 aux Directives sur la révision des caisses de compensation AVS (DRCC)

Valable dès le 1^{er} janvier 2017

318.107.076 f DRCC

01.17

Remarques préliminaires au supplément 6, valables à partir du 1^{er} janvier 2017

Suite au contrôle approfondi effectué dans le cadre de la révision principale 2014 sur l'assujettissement des salariés et des indépendants au niveau international et la conversion partielle des dividendes en salaire déterminant, les chiffres marginaux 1600, 2201 et 2202 sont précisés.

Les suppléments sont assortis de la mention 1/17.

1600 Le rapport de révision pour les caisses AVS s'articule en qua-
1/17 tre parties:

1. Introduction:

- révision principale, exercice annuel et caisse AVS;
- indication des dates auxquelles la révision a été effectuée;
- indication des personnes qui ont participé;
- indication du réviseur responsable;
- observations finales;
- date et signature.

2. Synthèse du résultat de la révision:

- résultat final en bref, avec indication de toutes les lacunes et renvoi aux chapitres concernés. Les lacunes constatées ne peuvent pas faire l'objet d'un document ou d'un entretien séparé uniquement;
- mention des domaines dans lesquels la caisse AVS doit prendre des mesures afin de respecter les prescriptions légales, ainsi que des mesures recommandées;
- indication des domaines pour lesquels l'organe de révision fait des recommandations en vue d'optimiser l'activité de la caisse AVS.

3. Rapport point par point:

- sur les constatations relatives aux domaines à contrôler mentionnés au chapitre 2, avec indication de chacun des titres;
- le numéro d'assuré des cas faisant l'objet d'un commentaire doit être indiqué dans le rapport;
- si dans un domaine aucune lacune n'est constatée, cela doit être explicitement mentionné.

4. Annexes:

- tous les documents mentionnés au chapitre 2.7 doivent être joints.

Les rapports de révision sont remis simultanément au canton ou aux associations fondatrices, au comité de direction de la caisse AVS, à l'OFAS, à la Centrale de compensation, ainsi qu'à la caisse AVS elle-même, dans les 30 jours suivant la fin de la révision. Le rapport de révision principale est déposé au plus tard le 15 janvier de l'exercice suivant. Si les révisions principales et de clôture d'agences A font l'objet d'un seul rapport, ce dernier est remis au plus tard jusqu'au 30 juin de

l'exercice suivant. L'OFAS se réserve la possibilité de convenir des arrangements particuliers.

2201 Analyse claire et concise de l'application des prescriptions
1/17 légales (droit suisse et droit international) en matière d'assujettissement à l'assurance.

L'analyse portera en particulier sur les points suivants:

- description des modalités appliquées par la caisse de compensation pour s'assurer de l'assujettissement obligatoire ou facultatif correcte de ses assurés (informations aux employeurs, procédures internes à la caisse);
- assujettissement correct à l'assurance obligatoire;
- respect des prescriptions lors de la continuation de l'assurance obligatoire ainsi que lors de son adhésion;
- application des formulaires UE et relations avec des autorités étrangères;
- appréciation générale de l'organisation et du déroulement des opérations dans ce domaine.

2202 Analyse claire et concise de la perception des cotisations sur
1/17 les salaires de la part des employeurs, ainsi que de leur comptabilisation et de leur inscription dans les CI.

L'analyse portera en particulier sur les points suivants:

- examen des annonces de revenus nominalement lacunaires;
- franchises, valeurs-limites et existence de l'obligation de cotiser;
- indemnités de départ et prestations de prévoyance;
- équité des conventions de remboursement forfaitaire de frais généraux;
- éventuelle incompatibilité entre les dividendes versés et les salaires payés;
- appréciation générale de l'organisation et du déroulement des opérations dans ce domaine.